

*Un SAGE pour construire ensemble une stratégie de gestion de l'eau
Des actions pour mettre en œuvre une gestion locale et durable de l'eau*

*Une Commission Locale de l'Eau (CLE) pour définir les objectifs à atteindre
Des maîtres d'ouvrage pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs*

Article 1 – Contexte et objectifs

Le label SAGE est un élément à part entière du plan de communication du SAGE Bassin Houiller puisqu'il permet :

- d'une part, de faire connaître le SAGE (dont l'approbation préfectorale le 27 octobre 2017 marque l'entrée en vigueur) auprès des maîtres d'ouvrage locaux ;
- d'autre part, de valoriser des actions opérationnelles exemplaires sur le périmètre du SAGE qui participent à la mise en œuvre du SAGE.

Les objectifs sont les suivants :

- rendre le SAGE visible sur le terrain ;
- valoriser le rôle du SAGE dans la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ;
- faciliter l'articulation entre planification et mise en œuvre opérationnelle du SAGE ;
- valoriser les actions exemplaires réalisées dans le périmètre du SAGE et impliquer les maîtres d'ouvrage locaux dans la mise en œuvre du SAGE.

Le label SAGE récompense des actions exemplaires réalisées sur le périmètre du SAGE Bassin Houiller depuis 2017.

Le label SAGE est une récompense honorifique.

Article 2 – Articulation entre l'échelle du bassin Rhin-Meuse et l'échelle du SAGE

Le présent règlement est une déclinaison de la charte du label SAGE établie par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et les Commissions locales de l'eau du bassin Rhin-Meuse. Il tient compte des particularités et des enjeux du territoire et fixe les modalités précises de mise en place du label sur le territoire du SAGE Bassin Houiller.

Les articles 3 et 4 sont issus de la charte (communs à l'ensemble des SAGE du Bassin Rhin-Meuse).

Article 3 – Candidats

Peut proposer sa candidature tout acteur portant une action répondant aux critères de l'article 4, dont l'activité s'exerce sur le périmètre du SAGE (cf. annexe 1) : communes et leurs groupements, industriels, entreprises, artisans, établissements publics, chambres consulaires, agriculteurs, associations, établissements scolaires,

Article 4 – Critères d'éligibilité

Les actions éligibles reposent sur l'ensemble des principes et critères généraux suivants :

- **cohérence** avec les enjeux du bassin houiller ;
- **durabilité** et vision du territoire à long terme, conciliation de l'aménagement du territoire et de la gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques ;
- **concertation** avec les acteurs du territoire (y compris transfrontalier) ;
- action terminée au moment du dépôt de la candidature ;
- **actions exemplaires innovantes, emblématiques ou pilotes.**

Les actions éligibles reposent également sur les critères spécifiques suivants :

1. Répondre à un ou plusieurs des enjeux prioritaires du SAGE Bassin Houiller (cf. annexe 2) et a minima :
 - **pour l'enjeu « préservation et restauration des milieux naturels »**,
 - la protection et la restauration des zones humides et des cours d'eau,
 - **pour l'enjeu « qualité des ressources en eau »**,
 - la réduction des pollutions d'origine non domestique,

Et plus globalement à un aménagement du territoire durable et ambitieux qui vise la préservation/ou la restauration des milieux humides et la reconquête de la qualité des ressources en eau afin d'améliorer la résilience du territoire dans une perspective de climat changeant et de remontée de nappe.

2. Etre réalisées sur le territoire du SAGE.

Seront privilégiés les projets :

- pour lesquels la CLE et/ou la cellule d'animation du SAGE ont été associées,
- transversaux et multifonctionnels.

D'une manière générale, la Commission Locale de l'Eau ou le Comité de sélection apprécie la validité des candidatures et se réserve le droit d'éliminer tout candidat, ou de retirer le label SAGE à tout candidat qui aurait fait l'objet d'un comportement répréhensible ou d'une dégradation de la ressource en eau ou des milieux aquatiques.

Article 5 – Composition du Comité de sélection

Le Comité de sélection est composé des membres du Bureau de la CLE du SAGE Bassin Houiller et est présidé par le Président de la CLE.

Dans tous les cas, le Comité de sélection veille à ce que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la DREAL de bassin soient associées au processus de sélection.

Article 6 – Définition des modalités de sélection et d'attribution du label

Le label SAGE est attribué annuellement.

Un appel à candidature par la CLE est lancé 3 mois préalablement à l'attribution du label.

La recevabilité des candidatures est examinée par le Comité de sélection suivant les critères définis dans les articles 3 et 4.

Les candidatures recevables sont soumises au vote du Comité de sélection.

Les candidatures ayant obtenu la majorité des 2/3 à l'issue de ce vote, se voient attribuer le label SAGE.

Article 7 – Valorisation des actions labellisées

La CLE du SAGE Bassin Houiller organise la publicité des actions lauréates :

- en externe : presse locale, bulletin municipal, supports particuliers (panneaux, supports de communication du SAGE Bassin Houiller et de l'Agence de l'eau, ...)
- en « interne » à la CLE et aux maîtres d'ouvrage locaux : présentation des actions en CLE, journées d'échanges entre maîtres d'ouvrage, visites de terrain...

Chacun des outils de communication déployés à cette occasion porte la signature du label « SAGE » utilisée dans le respect du guide d'utilisation fourni :



Les lauréats autorisent par avance la diffusion, la publication et la représentation des noms, adresses et images sur le site internet du SAGE Bassin Houiller et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, ainsi que tout autre support (édition, réseaux sociaux, médias,...).

Les lauréats peuvent utiliser la signature SAGE pour la valorisation des actions labellisées.

Article 8 – Promotion et valorisation du label SAGE par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

La CLE du SAGE Bassin Houiller promeut le dispositif auprès des maîtres d'ouvrage locaux.

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse promeut la mise en place et l'existence du label « SAGE ».

Elle valorise les actions lauréates au sein de ses propres supports de communication (site internet, éditions,...), ou lors de journées d'échanges.

L'Agence de l'eau peut soutenir financièrement les actions de communication (sous réserve d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'eau) réalisées par les acteurs locaux (maîtres d'ouvrage lauréats ou structure porteuse du SAGE) liées à la valorisation et à la promotion du label SAGE.

Annexe 1 : Périmètre du SAGE Bassin Houiller



Annexe 2 : Principaux enjeux du SAGE Bassin Houiller

La CLE a défini comme objectif global du SAGE Bassin Houiller la conciliation de la préservation des milieux aquatiques avec l'aménagement du territoire et le développement socio-économique du bassin Houiller, afin d'assurer une gestion durable et cohérente des ressources en eau sur l'ensemble du territoire.

Pour atteindre cet objectif global, la CLE a identifié plusieurs enjeux majeurs :

- **Enjeu A : préserver et restaurer les milieux naturels**, avec pour objectifs généraux de:
 - améliorer la connaissance des zones humides
 - protéger et gérer durablement les zones humides et les têtes de bassin versant,
 - protéger et gérer durablement les cours d'eau ;
 - favoriser la restauration et la renaturation des cours d'eau ;
 - améliorer la continuité écologique ;
 - améliorer le suivi de la qualité des cours d'eau ;

- **Enjeu B : améliorer la qualité des ressources en eau**, avec pour objectifs généraux de :
 - accompagner et renforcer la mise en œuvre de l'assainissement ;
 - réduire les pollutions liées aux activités industrielles, artisanales et commerciales ;
 - favoriser le recours aux techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales ;
 - lutter contre les pollutions diffuses ;
 - protéger les captages d'eau potable ;

- **Enjeu C : appréhender la remontée des eaux souterraines, avec pour objectifs** généraux de suivre la remontée de la nappe et d'anticiper les conséquences de cette remontée

LES AUTRES ENJEUX EAU DU BASSIN HOUILLER

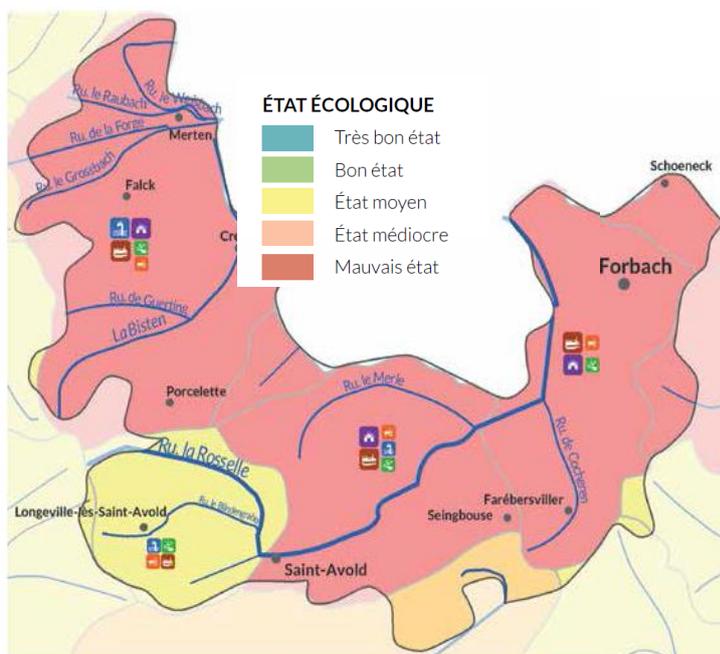
La qualité de rivières sur le bassin Houiller est très mauvaise.

Le Merle et la Rosselle sont identifiés comme deux points noirs du bassin Rhin-Meuse.

La réduction des pollutions industrielles et domestiques est l'un des enjeux forts pour l'amélioration de la qualité de l'eau.

Le défi principal est la réduction des rejets de substances toxiques (notamment de la plateforme de Carling même si des efforts ont été faits).

L'histoire minière et industrielle pèse également sur la ressource à travers l'existence de friches, sites et sols pollués.



+++

POLLUTIONS PONCTUELLES

- Améliorer la connaissance des rejets de substances dangereuses et développer un plan d'actions visant leur réduction ou leur suppression (intégration des technologies propres dans le processus industriel, sécurisation de la manipulation des substances et des déchets dangereux...). Concerne prioritairement les industries situées sur les bassins versants de la Rosselle, de l'aval de Saint-Avoid à Freyming-Merlebach (industries chimiques, production de laine de verre et polystyrène) et de la Bisten (mécanique, traitement de surfaces sur métaux).

POLLUTIONS DISPERSÉES

- Développer une opération collective visant à réduire les apports de substances dangereuses susceptibles d'être émises par les activités artisanales prioritairement sur les communes de Creutzwald, Farébersviller et Forbach-Marienu.



+++

POLLUTIONS PONCTUELLES

- Améliorer les performances des ouvrages d'épuration urbaine ou en créer de nouveaux. Ces actions sont à mener prioritairement sur les secteurs de la Bisten (Falck), et de la Rosselle en aval de Saint-Avoid (Forbach-Marienu, l'Hôpital et Saint-Avoid).

POLLUTIONS DIFFUSES URBAINES

- Améliorer la collecte et réduire les déversements d'eaux usées vers le milieu naturel en temps de pluie sur l'ensemble du territoire.



POLLUTIONS DIFFUSES

- Le territoire présente un faible enjeu de réduction des pollutions diffuses agricoles (pesticides, nitrates). Néanmoins, l'encouragement des bonnes pratiques permettant de réduire les apports de fertilisants et produits phytosanitaires (maintien des sols couverts en automne) reste un enjeu fort pour les agriculteurs du territoire majoritairement implantés en tête de bassin versant des cours d'eau.



++

ALTÉRATION DU FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES

- Dans la continuité des actions réalisées et en cohérence avec le plan d'action du SAGE Bassin Houiller (cf. focus), poursuivre les efforts déjà engagés sur la Rosselle, notamment sur les affluents et en traversées urbaines et engager des projets de renaturation des cours d'eau sur la Bisten et ses affluents.
- Préserver ou restaurer les zones humides menacées face à l'expansion urbaine et industrielle en intégrant ces enjeux écologiques au sein des documents d'urbanisme.